Département **NORD** Canton **GRANDE-SYNTHE** Commune **GRAVELINES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/

084

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION **SALLE DE BASKET DE SPORTICA**

2. 2 - ACTES RELATIFS AUX DROITS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-27° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension de la salle de basket du complexe sportif Sportica de Gravelines en vue d'augmenter le nombre de spectateurs,

Considérant que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de reconstruction,

Considérant qu'un dépôt de permis de construire préalable aux travaux est nécessaire,

DECIDE:

De déposer une demande de permis de construire préalable à la réalisation des travaux Article 1er:

de reconstruction de la salle de basket de Sportica.

Article 2: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le 30 JUIN 2023 Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

3 0 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le

3 0 JUIN 2023